

Département de la  
Moselle

2012/009

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
COMMUNE D'APACH

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

Séance du 11 décembre 2012

-----  
Conseillers élus

15

Sous la Présidence de ROLLINGER Gérard, Maire :

Etaient présents : PATOUT – MMES DI VITA et CYRON – VAN  
KOUWEN – GUTIERES – IRR – HAMMES – LEG –  
BOUZENDORFFER - LANGARD

-----  
Conseillers en

fonction

15

Absents avec procuration : Mmes DISTEL et DELEURME –  
ENGELBERT –

Absent non excusé : ROLLINGER Michel

-----  
Conseillers présents

10

encadré le 11/12/12 à 18h

Convocation du 29 novembre 2012

N° 01/09/2012

Objet : Loyers des bâtiments communaux 2013

Le maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 définit son application.

Conformément au contrat de bail et à la loi citée ci-dessus, le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer l'indice de référence de loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit 122,96 ce qui entraîne une variation annuelle de + 2,20 % du prix du loyer.

Il fixe le loyer mensuel des bâtiments communaux comme suit :

- **Petit logement école primaire :**

$$\frac{490,72 \times 122,96 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}} = 501,52 \text{ €}$$

- **Grand logement école primaire :**

$$\frac{318,10 \times 122,96 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}} = 325,10 \text{ €}$$

- **Logement de service mairie :**

$$\frac{434,70 \times 122,96 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}} = 444,27 \text{ €}$$

- **Logement au dessus de la poste :**

$$\frac{449,76 \times 122,96 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^{\text{ème}} \text{ trim 2011)}} = 459,66 \text{ €}$$

2012 / 009

N° 02/09/2012

**Objet : Participation financière des locataires au chauffage des logements de l'école primaire pour 2013**

En préambule le conseil municipal décide que le calcul de la participation financière des locataires au chauffage des logements est basé sur les relevés des factures gaz de l'année considérée N-1 (pour 2011 les relevés sont faits sur la facturation de la période du 28/08/2011 au 23/08/2012).

Vu l'installation des compteurs d'énergie pour chacun des logements, le conseil municipal décide de retenir comme critère pour le calcul de la participation financière des locataires au chauffage de leur logement, la proportionnalité du nombre de KWH mesuré par logement à savoir (période de relevé du 01/12/2011 au 03/12/2012 ; date de relevé 03/12/2012).

Pour le grand logement : 51 479 KWH  
 Pour le petit logement : 27370 KWH  
 Total : 78 849 KWH

Coût de la consommation avec les abonnements des deux logements pour la période du 28/08/2011 au 23/08/2012 = 5 495,75 € (annexe 2/5)

Répartition entre logements : (annexe 4/5)

Grand logement : occupation 12 mois

$$\frac{5495,74 \text{ €} \times 51\,479}{78849} = 3\,588,07 \text{ €}$$

Petit logement : occupation 12 mois

$$\frac{5495,74 \text{ €} \times 27370}{78849} = 1\,907,67 \text{ €}$$

Le conseil municipal fixe la participation mensuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

Grand logement :

$$\frac{3\,588,07}{12} = 299,00 \text{ €}$$

Petit logement :  $\frac{1\,907,67}{12} = 158,97 \text{ €}$

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer une régularisation de la participation financière des locataires par rapport à la part versée en 2012 de :

	coût payé par le locataire	prix de revient	Différence (1) à payer par le locataire (2) à rembourser par la commune
<b>Grand logement</b>	1 416,24	3 588,07	2 171,83 (1)
<b>Petit logement</b>	792,00	1 907,67	1 115,67 (1)

2012/009

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser la différence.

**N° 03/09/2012**

**Objet : Redevance assainissement** ✕ ✓

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'assainissement à 2,15 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2013.

**N° 04/09/2012**

**Objet : Prix concession au cimetière (tombal – columbarium)** ✕ ✓

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité fixe le prix du m<sup>2</sup> des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

Espace tombal :

- 15 ans : 50.00 €/m<sup>2</sup>
- 30 ans : 100.00 €/m<sup>2</sup>
- 50 ans : 150.00 €/m<sup>2</sup>

Columbarium :

- 1 case pour 15 ans : 1000.00 €
- 1 case pour 30 ans : 1600.00 €

**N° 05/09/2012**

**Objet : Subventions aux associations** ✕ ✓

Le conseil municipal après délibération fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les subventions comme suit aux associations de la commune ayant fait une demande justifiée.

- APE d'APACH : **150,00 €**
- Association AAPP Truite d'Apach : **300,00 €**
- Comité de jumelage (9 voix pour 4 abstention 1 membre sorti de la salle) : **2 000,00 €**
- Association les Souriceaux (9 voix pour 4 voix contre 1 abstention) : **50,00 €**
- Les restaurants du cœur : **300,00 €**
- APEI (Association des Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville) : **300,00 €**

**N° 06/09/2012**

**Objet : Révision de prix des assurances communales** ✕ ✓

Le Maire informe le conseil municipal des résultats des offres de prix concernant les assurances communales.

Après analyse et délibération des différents prix d'assurances communales, le conseil municipal retient les assurances les mieux disantes suivantes :

**GROUPAMA** pour les véhicules soit :

Tracteur NEW HOLLAND formule « tous risques »	=	307,00 € TTC annuel
Véhicule RENAULT KANGOO « confort »	=	345,00 € TTC annuel

<b><u>CIADE</u></b> pour Multirisque des Biens, des responsabilités Et de la protection juridique de la commune	=	3 382,00 € TTC annuel
--	---	-----------------------

Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre cette affaire et à signer les documents et contrats s'y afférents.

**N° 07/09/2012**

**Objet : Indemnité d'administration et de technicité « filière animation »**

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents.

Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le conseil municipal faisant référence aux délibérations du 21/12/2006 et du 08/11/2012 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité à la filière technique, après délibération à l'unanimité décide l'attribution de cette indemnité aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière animation à savoir : **adjoint animation** et décide de fixer le coefficient multiplicateur de cette filière animation **entre 0 et 5**.

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. Le conseil municipal décide de l'étendre aux agents stagiaires et titulaires.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

**N° 08/09/2012**

**Objet : Avenant N°2 au marché « création d'un plateau surélevé »**

Le Maire informe le conseil municipal ; à l'origine du projet de la création d'un plateau surélevé avec travaux de sécurisation de la RD 654, une partie des trottoirs et parking côté mairie n'étaient pas prévus. Or avec l'avancement des travaux et la modification des niveaux des trottoirs, il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires cités ci-dessus.

Vu le défoncement d'environ 50 ml de la rue de la gare, adjacente à la RD 654, à la hauteur des travaux il s'avère nécessaire de reprendre le revêtement en enrobés.

a) Prestations nouvelles :

La plus value à appliquer au montant du marché initial concerne la réfection du parking et trottoir côté mairie et le prolongement du revêtement en enrobés rue de la gare.

b) Plus value :

L'avenant au marché N°1 (choix des lampadaires) porte le montant de celui-ci à :

Plus value :	3 178,30 € HT
Soit :	3 801,25 € TTC

Nouveau montant :	281 976,64 € HT
Soit :	337 244,06 € TTC

Les prestations nouvelles portent le montant du marché à :

Plus value :	17 630,84 € HT
Soit :	21 086,48 € TTC

Nouveau montant :	299 607,48 € HT
Soit :	358 330,54 € TTC

Le montant du marché initial se voit augmenté de 7,46 %

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité l'avenant N°2 et autorise le Maire à signer cet avenant et toutes pièces inhérentes à cette affaire.

2012/009

N°09/09/2012**Objet : Décisions Modificatives sur BP 2012**

Après explication du maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide la modification du budget communal 2012 comme suit :

Retirer des comptes suivants :

2313/57 (investissement dépense) :	- 20 000,00 €
(poste espace culturel)	
6574 (fonctionnement dépense - subventions)	- 237,00 €

Pour les remettre aux comptes suivants :

2315/55 (investissement dépense) :	+ 20 000,00 €
(sécurisation RD 654) :	
73923 (fonctionnement dépense)	
Reversement sur FNGIR	+ 237,00 €

N°10/09/2012**Objet : branchement au réseau d'assainissement**

Le maire faisant référence à la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2012 ayant comme objet la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Il attire l'attention du conseil municipal que de cette participation financière, le coût du branchement est déduit de cette somme.

Sachant, dans le lotissement viabilisé « Ausone », le coût du branchement au réseau d'assainissement est compris dans la vente du terrain. Il convient de déterminer la valeur du branchement.

Le conseil municipal après délibération décide de fixer la valeur de branchement à ....., somme qui ressort des prix du marché dans le cadre des travaux de déconnexion des fosses septiques réalisés en 2012 dans la commune.

Ce qui ramène la participation pour l'assainissement collectif (PAC) dans le lotissement « Ausone » pour les nouvelles constructions au 1<sup>er</sup> juillet 2012 comme suit :

Participation pour une maison individuelle : 4 000,00 € - 1 600,00 €

N°11/09/2012**Objet : Renouvellement de convention HAMMES Barbara**

Le conseil après délibération à l'unanimité décide d'octroyer en faveur de Mme HAMMES Barbara l'occupation du terrain agricole « Auf dem Kuhweg » section 6 parcelle 225 terrain 174 parcelle 3 superficie 91 ares.

Il autorise le Maire à signer une convention d'occupation, à titre précaire, du domaine privé avec Mme HAMMES Barbara exploitante agricole sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle de 84,00 €.

N°12/09/2012**Objet : Emplacement vente à emporter**

Vu la demande de l'intéressé du 26/11/2012,

Le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Monsieur PACE Giovanni pour obtenir une autorisation d'emplacement afin d'exercer l'activité :

Vente à emporter pizzas etc...

Les dimanches de 16h30 à 21h30

Le conseil municipal après délibération décide d'octroyer la place du cimetière pour satisfaire la demande de M. PACE Giovanni.

Il fixe le tarif à la place à 75,00 € le trimestre.

**N°13/09/2012**

**Objet : Compétence du Service public assainissement non collectif (SPANC)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kl/j de DB05,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif rattaché au service d'assainissement collectif existant, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2012 et en présence de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. PATOUT Gilbert, adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal

DECIDE

D'étendre la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif ;

De limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**N°14/09/2012**

**Objet : Délégation au Syndicat du SAR pour la compétence de maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement à BELMACH.**

Le Maire rappelle, dans le cadre des marchés de la réalisation de l'assainissement collectif dans la commune, l'écart de Belmach n'est pas pris en compte. Il s'avère nécessaire de réaliser les études afin de définir le type d'assainissement retenu pour cet écart et de réaliser les travaux.

Après délibération le conseil municipal décide d'étendre la compétence de l'assainissement de Belmach à la compétence du service d'assainissement collectif existant dans la commune.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du SAR (Sierck Apach Rustroff), le conseil municipal délègue la compétence de maître d'ouvrage pour l'ensemble du projet d'assainissement de l'écart de Belmach.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire et à la poursuivre.

N°15/09/2012

**Objet :** Convention relative à l'aménagement de l'entrée sud d'Apach

M. le Maire rappelle, la convention entre le département et la commune a pour objet de définir les conditions de réalisation de financement et de gestion ultérieure du réaménagement de l'entrée sud d'Apach, sur la route départementale N°654 dénommée rue Nationale dans la traverse.

Elle autorise la commune à occuper le Domaine Public Départemental.

Le conseil municipal après délibération autorise le Maire à signer cette dite convention.